

[WEB] - [COMPTA] Le paiement par Internet - PAYFIP

La mise en place de PAYFIP - TIPI (Titres Payables sur Internet) dans le logiciel de comptabilité permet aux débiteurs de payer leurs dettes sur une application de la DGFIP.

Depuis 2019, le service, renommé PAYFIP, permet aux usagers de choisir entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement.

Cliquer [ici](#) pour accéder à la documentation officielle.

Sommaire

- 1 - Pré requis de mise en place
- 2 - Activation dans le logiciel
- 3 - Edition des avis des sommes à payer

1 - Pré requis de mise en place

Au préalable, rapprochez-vous de votre trésorerie pour la mise en place de ce système de paiement.

Ainsi, la trésorerie vous communiquera un identifiant collectivité.

2 - Activation dans le logiciel

Allez dans le menu « Utilitaires » puis « Paramétrages » puis cliquez sur l'onglet « Options »

Cochez la case « Activer TIPI » et renseignez l'identifiant collectivité fourni par la trésorerie ainsi que l'adresse internet « www.payfip.gouv.fr »

Dématérialisation

Activer Actes budgétaires et délibérations par Assemblée

Activer TIPI

Identifiant collectivité

Adresse internet

Cliquez sur « Valider »

3 - Edition des avis des sommes à payer

Depuis la mise en place du PESASAP vous n'avez plus besoin d'éditer les titres exécutoires.

Les informations pour le paiement par Internet seront véhiculées dans le flux PESASAP et seront présentes sur les factures imprimées par le centre éditique.